

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DE L'EAU

Sous-Direction de la programmation et des agences de l'eau Bureau de l'économie de l'eau et de la programmation Adresse : 20 avenue de Ségur 75302 - PARIS 07 RP Téléphone du rédacteur : 01.42.19.12.92	Circulaire DE-/ SDPAE / BEEP / n° 10 Date : 22/04/04 Publication : JO <input type="checkbox"/> BO <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion sans publication : <input type="checkbox"/>
--	---

LA MINISTRE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS

OBJET : circulaire DCE 2004/05 relative aux consultations du public en application de l'article 14 de la directive 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 du Parlement et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

REFERENCES DU OU (DES) DOCUMENT(S) SOURCE : -

DOCUMENT(S) MODIFIE(S) OU ABROGE(S) : -

PIECE JOINTE : Cadre du document de consultation

PLAN DE DIFFUSION			
POUR EXECUTION		POUR INFORMATION	
Destinataires	Ex.	Destinataires	Ex.
Préfets coordonnateurs de bassin (métropole et DOM)	1	DIREN	1
Préfet Mayotte	1	Ministère chargé de l'industrie	1
DIREN de Bassin	1	Ministère chargé de l'agriculture	1
DAF Mayotte	1	Ministère chargé de la santé	1
Directeurs des agences de l'eau	1	Ministère de l'outre-mer	1
		Préfets de Région	1
		Préfets de Département	1
		IFEN	1
		CEMAGREF	1
		BRGM	1
		IFREMER	1
		CSP	1
		D4E	1
		DE/SD-CRE	1
		DE/BAG- DOC	1
		DGAFAI SDAJ	1

Les travaux d'élaboration de l'état des lieux sont désormais bien engagés, conformément à la circulaire DCE 2003-01 d'application de la directive cadre sur l'eau. Le comité de bassin sera consulté à la fin du printemps sur le projet de l'état des lieux du bassin en vue d'une adoption avant la fin de l'année 2004. L'état des lieux sera accompagné par un bilan de la mise en œuvre du SDAGE, en s'appuyant sur le tableau de bord présenté au comité de bassin.

L'étape suivante sera la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux : elle débutera par l'identification des questions importantes à l'échelle du bassin, en application de l'article 14 de la directive-cadre sur l'eau. Cette identification permettra d'assurer la transition entre la phase du constat (état des lieux et bilan du SDAGE) et la phase d'action (fixation des objectifs environnementaux lors de la révision du SDAGE, établissement du programme de mesures).

Il faut également préparer l'information et la consultation du public que demande également l'article 14 de la directive-cadre sur l'eau. Le décret de transposition de la directive cadre, qui devrait être publié à la fin du premier semestre 2004, fixera les modalités de ces consultations. Il est cependant nécessaire de les préparer dès à présent afin de pouvoir respecter le calendrier.

Au cours du deuxième semestre 2004, les conseils régionaux et généraux concernés ainsi que les chambres consulaires et les établissements publics territoriaux de bassin, seront consultés sur :

- la synthèse des questions importantes qui se posent au niveau du bassin pour la gestion de l'eau, telle qu'elle peut être dressée à l'issue des travaux de l'état des lieux ;
- le programme de travail prévisionnel pour la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Vous trouverez en annexe le cadre du document de consultation à produire sur la base des travaux de l'état des lieux actuellement en cours de rédaction.

Après la prise en compte des observations des conseils régionaux et généraux, des chambres consulaires et des établissements publics territoriaux de bassin, le public sera à son tour consulté sur ce document. Cette première consultation du public débutera pour tous les bassins métropolitains, y compris les bassins internationaux, au premier semestre 2005 et durera six mois conformément aux exigences de la directive. Ce calendrier pourra, si nécessaire, être adapté dans le cas des départements d'outre mer pour lesquels la consultation du public pourra être réalisée au cours du deuxième semestre 2005.

En tant qu'autorité administrative chargée de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau dans le bassin, je souhaite que vous demandiez dans les prochaines semaines au comité de bassin de mener à bien les consultations décrites ci-dessus.

J'attire votre attention sur le fait que les services des préfetures et des sous-préfetures de votre bassin seront mobilisés pour la mise à disposition du public des documents de consultation et pour la remontée des avis.

Pour réaliser ces consultations, les acteurs du bassin disposent d'une note de cadrage relative à l'information, la consultation et la participation qui a été rédigée par un groupe de travail national animé par la direction de l'eau. Elle est disponible sur le site internet du ministère (<http://www.environnement.gouv.fr>)

Les travaux de révision des SDAGE et d'élaboration des programmes de mesures s'engageront à la suite de la première consultation du public. Ils associeront le plus largement possible les structures locales de concertation telles que les commissions géographiques et aboutiront à la mi 2006 à l'adoption d'un avant-projet de SDAGE et à la fin 2006 à l'adoption d'un avant-projet de programme de mesures.

Après la concertation au sein du bassin, une deuxième consultation du public portant sur les projets de SDAGE et de programmes de mesures interviendra à partir de l'automne 2007. Ces documents, éventuellement modifiés pour tenir compte des remarques du public, seront ensuite soumis à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires et des établissements publics territoriaux de bassin.

Le SDAGE révisé et le programme de mesures sont définitivement adoptés à la fin de l'année 2008 et mis à la disposition du public.

Je vous demande de veiller au respect de ce calendrier prévisionnel et de préparer dès à présent les premières étapes de consultation.

Le préfet coordonnateur de bassin Corse est chargé de porter les présentes dispositions à la connaissance du président de la collectivité territoriale de Corse.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés éventuelles d'application de la présente circulaire.

